

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°9

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION ET VILLE NUMERIQUE - Très haut débit - Convention de programmation et de suivi des déploiements Ftth (Fiber to the Home) sur la ville de Bayonne et l'Agglomération.

Lancé en juin 2010 et confirmé en février 2013, le « Programme National Très Haut Débit » a pour objectif l'accès pour tous les foyers, avant 2025, à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée au territoire concerné.

Afin de recenser les projets de déploiement pour les années à venir, les opérateurs avaient notamment été appelés à faire connaître, en 2011, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit (Appel à manifestations d'intentions d'investissement : AMII). Ce recensement portait sur les projets ne nécessitant pas d'aides publiques.

Concernant l'Agglomération Côte Basque-Adour, le territoire des cinq communes (Anglet Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau) a été déclaré en zone AMII par l'opérateur privé Orange.

Ce dernier a déclaré vouloir déployer un réseau fibre optique (FttH : Fiber to the Home) sur l'Agglomération et lancer les travaux de manière échelonnée d'ici fin 2015, pour couvrir 100 % de la population d'une commune en cinq ans, sans « trou » de couverture, à compter de l'initialisation du déploiement (sauf difficultés techniques justifiées).

Pour Bayonne, 2014 est l'année de lancement des études, pour une fin de déploiement à 100 % programmée en janvier 2019.

Orange faisant le déploiement sur ses fonds propres, cette initiative privée est une réelle opportunité pour l'Agglomération, et donc la Ville de Bayonne, pour disposer d'un réseau très haut débit, sans investissement à réaliser.

Aussi, et afin d'assurer le bon déroulement de ce déploiement et pour répondre aux souhaits d'Orange d'avoir un seul interlocuteur sur la partie réglementaire et institutionnelle, l'Agglomération a souhaité signer une convention en partenariat avec les cinq communes, dont les objectifs sont :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC, ici Orange) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de l'Agglomération ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des communes concernées, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par l'Agglomération pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques d'Orange et de l'Agglomération pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écart significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par l'Agglomération.

Cette convention, dans sa rédaction et son organisation, se base sur le modèle national paru en octobre 2013.

Cette convention a un rôle essentiel dans l'avenir de l'aménagement numérique de notre territoire : elle est d'une part, le garant de la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FttH et définissant les conditions de défaillance des parties et, d'autre part, elle permettra à l'Agglomération d'accéder aux financements de l'Etat si les collectivités devaient se substituer à l'opérateur privé en cas de défaillance. Sans la mise en place de cette convention, il sera très difficile d'encadrer le déploiement et de recadrer l'opérateur en cas de manquements constatés, et impossible d'obtenir des cofinancements de l'Etat si l'Agglomération devait intervenir.

Les annexes à la convention précisent notamment la situation initiale en matière de débits et de services disponibles (annexe 4) et de zones prioritaires de déploiement (annexe 5). Ces zones sont définies par Orange sur la base d'une étude géomarketing, qui prend en compte : l'éligibilité triple play (priorisation des zones les moins bien desservies), le taux d'équipement (taux de raccordement, dégroupage compris), la typologie des logements (priorisation des logements récents) et la verticalité de la zone (priorisation des zones à forte verticalité). Elles sont présentées par l'opérateur aux collectivités, pour discussion et éventuel amendement.

Ainsi, deux « lots » de déploiement ont été identifiés à ce jour :

- Lot 1 (validé) : Saint-Amand, Polo-Beyris, Lahubiague, Floride, Lauga, Marracq Saint-Léon, Habas
- Lots 2 et 3 : quartier Saint-Bernard, Laharie, Maubec, Sainsontan ; Plateau des Hauts de Bayonne (secteur 14 avril, Saint-Etienne, Caradoc) ; Séqué ; Arrousets ; Resplandy ; Prissé.

L'annexe 6 de la convention précise la méthodologie de programmation concertée de déploiement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer la participation de la Ville de Bayonne à la démarche initiée par l'Agglomération Côte Basque-Adour,
- d'approuver la convention (ci-jointe) de programmation et de suivi des déploiements FttH sur l'Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des autres signataires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.